

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le jeudi 08 décembre, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 02 décembre 2022, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, donne pouvoir à Philippe GERBAULT
Philippe GERBAULT, présent
Dorothee BRODHAG, présente
Daniel GASNIER, présent
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, donne pouvoir à Dorothee BRODHAG
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Rosa LOPES
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Carol GAIN, présente
Marie-Laure BATAILLE, présente
Rosa LOPES, présente
Martine VALLET, donne pouvoir à Dominique RODRIGUEZ
Kamel NEBBACHE, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Corine KOJCHEN
Ibra FAYE, présent
Sylvain AUBERT, présent
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Peggy TRONY
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, absente à partir de 21h16 pour le point 5
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Mme Le Maire
Martine MEDAILLE, présente
Cédric LONGATTE, présent
Christine LIAMBO, présente
André BLANCHET, donne pouvoir à Daniel GASNIER
Aurélié ARCHIMEDE présente
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, absent excusé
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE

Secrétaire de la séance : Daniel GASNIER

Ordre au sein de la séance : 4

Délibération n° 2022-DEL-94 : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la commune de Limeil-Brévannes au titre de l'année 2021.

Séance du Conseil municipal du jeudi 8 décembre 2022

Délibération n° 22-DEL-94

Objet : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la commune de Limeil-Brévannes au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

Vu la loi du n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le rapport établi pour l'année 2021 sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la commune de Limeil-Brévannes ;

Considérant qu'il est fait obligation au maire, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est pris acte du rapport, ci-annexé, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville de Limeil-Brévannes et ce préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023.

Article 2 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeil-brevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne le 20/12/2022.....

Publié le.....

Notifié le.....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services



Le Maire,

Françoise LECOUFLE

Le secrétaire,

Daniel Gasnier